

# COMITE SYNDICAL Mercredi 12 novembre 2025 Séance à 18h

## ANNEXES COMPLEMENTAIRES DU 05/11/2025

### Table des matières

ANNEXE 1 bis: Convention de mise à disposition des biens dans le cadre de transfert des actifs (Q6)	
(annule et remplace la convention de l'annexe 1)	3
COMPLEMENT 1 (Q6): Liste des subventions transférées	. 15
COMPLEMENT 2 (O6): Total comptes - transfert des actifs à SaT'ec	16

S3T'EC : Complément CS du 12 novembre 2025

# ANNEXE 1 bis : Convention de mise à disposition des biens dans le cadre de transfert des actifs (Q6) (annule et remplace la convention de l'annexe 1)

# PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DU SMICTOM DES PAYS DE VILAINE AU S3TEC

ENTRE:
Le SMICTOM du Pays de Vilaine, dont le siège est situé 36 rue de l'avenir à Pipriac, représenté par sa Présidente en exercice, Christine GARDAN dûment habilité par la délibération n°, du comité syndical du Ci-après désignée « SMICTOM des Pays de Vilaine »
D'une part,
ET
Le Syndicat de Transfert, Tri et Transition écologique (S3T'ec) dont le siège est 28 rue Pierre et Marie Curie - 35500 VITRE, représentée par sa Présidente en exercice ; M Christian STEPHAN, dûment habilité par délibération n° comité syndical du Ci-après désignée « Le S3T'ec »
D'autre part
Ci-après collectivement désignées « les Parties »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

**Vu** la délibération n°6 du 18 Septembre 2024 portant modification des statuts du S3T'ec pour application au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n°XXXXX du SMICTOM du Pays de Vilaine en date du XX XXXXXXX XXXX concernant l'approbation des statuts du S3t'ec et du transfert de la compétence « Traitement des déchets » ; Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024, portant modification des statuts du S3t'ec (modification du périmètre) ;

Vu la délibération du comité syndical n° <mark>du</mark> autorisant la Présidente à signer leprocès-verbal de mise à disposition auprès du S3t'ec ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence transférée;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière de traitement des déchets, du SMICTOM des Pays de Vilaine au S3T'ec, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties

Au titre du transfert de compétence, S3T'ec est l'exploitant de l'installation du centre transit de résidus urbains (notamment OMR, Emballages, verre...), de la décharge réhabilitée ainsi que de la plateforme de traitement des déchets organiques. Ces installations sont soumises au régime d'autorisation ou de déclaration. Elles sont réglementées par les arrêtés du 20 décembre 2002, modifié par l'arrêté du 13 mai 2014 pour la station de transit de résidus urbains et le centre de stockage. Elles sont réglementées par l'arrêté du 13 mai 2014 pour l'installation de compostage des déchets verts.

Les installations sont implantées de la manière suivante :

- Plateforme de compostage : XK n°0035 et 0036
- Quai de transfert : XK 120 pour partie ;
- Centre d'enfouissement / champ solaire : XK 0121, XK 0122, XK 0028, XK 0029, XK 0030 et XK 0031
- STEP: XK 0018

Référence du cadastre de la commune de Guignen, situé au lieu-dit de la lande de Libourg. En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des biens du SMICTOM des Pays de Vilaine désignés ci-après en faveur du S3T'ec afin de lui permettre d'exercer pleinement sa compétence traitement.

#### Article 2 - Désignation des biens mis à disposition

Le SMICTOM Des Pays de Vilaine met à la disposition du S3T'ec les terrains et les biens suivants inscrits à l'inventaire comptable :

Les valeurs nettes comptables font l'objet d'une annexe détaillée (annexe 4),

Descriptif des ouvrages mis à disposition :

Plateforme biodéchets au droit de l'arrêté préfectoral n°41695

Ouvrages	Année mise en service	Description	Référence cadastrale	Superficie (en m2)	Etat
EMPRISE TOTALE D	U SITE		XK 035 XK 036	30 170	Usage
Locaux administratifs	2014	Salle de détente, douches, sanitaires, vestiaires, bureaux	XK 036	82	Usage
Locaux techniques	2014	Garage et atelier	XK 036	172	Usage
Process de traitement des déchets organiques	2014	Procédé comprenant 4 tunnels de fermentation, une aire de maturation, et une aire de stockage du compost	ХК 036	2190	Usage
Bassin de collecte des eaux pluviales	2014	Stockage des eaux pluviales de toitures et du parking en vue de leur réutilisation.	XK 035	663	Usage
Bassin de rétention des eaux	2014	Bassin de rétention des eaux	XK 035	292	Usage
Aire de stockage du compost	2014	Plateforme de stockage en béton pour le compost	XK 036	1340	Usage
Aire de stockage des biodéchets	2014		XK 036	183	Usage
Autres	2014	Voirie et Espace vert	XK 036	25248	Usage

Quai de transfert et décharge réhabilité au droit de l'arrêté préfectoral n°32512 en date du 20 décembre 2002 et modifié par l'arrêté 32512-1 en date du 13 mai 2014.

Les plans des immeubles et des terrains mis à disposition sont annexés à la présente (annexes 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4).

La mise à disposition porte sur le terrain d'assiette, immeubles par destination, ainsi que sur les meubles le garnissant répertoriés sur l'état de l'inventaire des matériels et outillages joint en annexe (annexe 2).

#### Situation du local administratif de la plateforme de traitement des déchets organiques

Il est précisé dans ce procès-verbal que le local administratif de la plateforme biodéchets a été aménagé partiellement en salle pédagogique par le SMICTOM des Pays de Vilaine. Au titre de sa compétence en matière de prévention des déchets, le SMICTOM des Pays de Vilaine pourra jouir comme il le souhaite et selon son organisation de ce local. Les activités devront être conformes à la règlementation en vigueur et aux règles de sécurité liées à l'exploitation du site par S3T'ec.

#### Situation du parking situé sur la parcelle 35 (Annexe 1.3)

Le parking de la parcelle 35 étant majoritairement utilisé par les équipes de la base de collecte, les parties conviennent que ce dit parking restera de la compétence collecte et n'est donc pas concerné par la mise à disposition des biens.

#### La base de collecte non transféré à S3T'ec

Pour la base de collecte située sur la parcelle cadastrale XK 120 au sens de l'arrêté ICPE et délimitée dans l'annexe 1.1), les parties conviennent des éléments suivants :

L'exploitation de la zone hors périmètre S3T'ec reste de la responsabilité seule du SMICTOM des Pays de Vilaine au titre de sa compétence collecte.

Le SMICTOM des Pays de Vilaine fera son affaire du maintien des lieux en bon état d'entretien, de nettoyage de propreté et de sécurité. Le SMICTOM des Pays de Vilaine devra jouir des lieux en s'assurant du respect de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002, modifié par l'arrêté du 13 mai 2014. Le SMICTOM des Pays de Vilaine fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il sera seul responsable de tous accidents, dégâts et dommages de quelque natures que ce soit causés par son activité.



PERIMETRE S3T'EC

#### Article 3 - Subventions transférées

Les subventions transférées sont annexées à la présente convention (annexe 5).

#### Article 4-Situation juridique des biens mis à disposition

La propriété des parcelles cadastrales mentionnées reste propriété du SMICTOM des Pays de Vilaine.

#### Article 5 - Régime juridique

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 1321-1 du CGCT, la personne nouvellement compétente bénéficie de plein droit de la mise à disposition par la personne précédemment compétente des biens affectés à l'exercice de la compétence transférée.

Ces biens sont par ailleurs soumis au régime de la domanialité publique eu égard aux articles l. 2111-1et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

#### Article 6 - Prise d'effet et durée de la mise à disposition

La mise à disposition des biens susmentionnés prend effet à compter du 01/01/2025.

Elle prendra fin, le cas échéant, à la date à laquelle le S3T'ec n'exercera plus la compétence à laquelle les biens susmentionnés sont affectés, ou à la date où la désaffectation de ces biens sera établie conformément à l'article 13 des présentes.

#### Article 7 - Prérogatives du bénéficiaire de la mise à disposition

Le S3t'ec assume l'ensemble des obligations du SMICTOM des Pays de Vilaine. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens mobiliers, Il peut autoriser l'occupation des biens remis. Il en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du SMICTOM des Pays de Vilaine.

Le S3T'ec est également autorisé à mettre les biens, objet de la présente convention, à disposition d'un tiers, sous sa seule responsabilité et sous réserve que ces biens restent affectés à la mise en œuvre de la compétence qui lui a été transférée.

#### Article 8 - Travaux

Le S3T'ec assure tous les travaux d'entretien , de maintenance et de renouvellement des biens objet de la présente convention.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens susmentionnés.

Le SMICTOM des Pays de Vilaine s'engage à transmettre au S3T'ec tous les documents en sa possession afférents aux biens objet de la présente convention (ex. DOE, notices, plans, ...).

7/16

#### **Article 9 - Contrats**

Le S3T'ec est substitué au SMICTOM des Pays de Vilaine dans ses droits et obligations découlant de tous les contrats en cours afférents aux biens affectés à la mise en œuvre de la compétence transférée, et notamment les marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien ou la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il appartient au SMICTOM des Pays de Vilaine de constater sa substitution par le S3t'ec et la notifier à ses cocontractants.

Le S3T'ec est également substitué au SMICTOM des Pays de Vilaine dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

La liste des contrats visés au présent article est annexée à la présente (annexe 3)

#### Article 10 - Responsabilités et assurances

Le S3T'ec fait son affaire de tous les risques, litiges et indemnités de toute nature résultant de dommages causés aux tiers et aux usagers, survenant dans le cadre de l'utilisation des biens mis à disposition ou de l'exercice de la compétence transférée.

Pendant toute la durée de la mise à disposition le S3T'ec souscrira les assurances nécessaires portant sur les biens mis à disposition et les responsabilités y afférentes ainsi qu'à l'exercice de la compétence transférée.

#### Article 11- Contentieux en cours

Le S3T'ec assumant les prérogatives du propriétaire et s'y substituant dans les droits et obligations découlant des contrats afférents aux biens de la présente convention, il se substitue au SMICTOM des Pays de Vilaine dans les instances contentieuses en cours/ afférentes auxdits biens.

Il n'en va autrement que pour les cas où le SMICTOM des Pays de Vilaine a d'ores et déjà supporter la charge des réparations des désordres litigieux,

Le SMICTOM des Pays de Vilaine s'engage à informer le S3Tec de tous litiges afférents aux biens mis à disposition, qu'ils aient fait ou non l'objet de démarches de règlement amiable ou contentieux, et transmet au S3t'ec les documents et renseignements utiles au traitement de tous litiges ou désordres que le S3t'ec serait amené à gérer.

#### Article 12 - Régime financier

La mise à disposition des biens au S3T'ec a lieu à titre gratuit.

Les charges exposées à raison des biens objet de la présente convention sont prises en charge par le S3T'ec à compter de la date mentionnée à l'article 6.

A ce titre, le S3t'ec se voit transférer les emprunts souscrits par le SMICTOM des Pays de Vilaine et affectés à ces biens.

Les documents comptables et budgétaires ainsi que les contrats d'emprunts sont transmis au S3T'ec.

#### Article 13 - Désaffectation des biens

Lorsque les biens mis à disposition ne seront plus nécessaires au S3T'ec pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il conviendra de les désaffecter et de les rétrocéder au SMICTOM des Pays de Vilaine, en application de l'article L. 1321-3 du CGCT, qui dispose que: « En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. ».

#### Article 14 - Annexes

Annexe 1 : Les plans des immeubles et des terrains mis à

disposition

Annexe 2 : L'état de l'inventaire des matériels et outillages

Annexe 3 : La liste des contrats

Annexe 4 : Etat détaillé des immobilisations transférées

Annexe 5 : Liste des subventions transférées

## Plan terrain – zone quai et zone collecte



PERIMETRE S3T'EC

#### 1.2 Plan terrain - STEP



PERIMETRE S3T'EC

## 1.3 Plan terrain - PFC



PERIMETRE S3T'EC

## 1.4 Plan de masse global site



PERIMETRE S3T'EC

SMICTOM des PAYS DE VILAINE 36 rue de l'avenir 35550 PIPRIAC

Procès-verbal de mise à disposition d'éléments d'actif à S3T'ec

Vu la délibération du comité syndical en date du ....... transférant à S3T'ec la compétence ...
 Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants
 Vu l'article L5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les sites ci-dessous sont mis à disposition de S3T'ec à la date du 1et janvier 2025

PLATEFORME DE COMPOSTAGE
 CENTRE D'ENFOULSSEMENT ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DE GUIGNEN
 QUAJ DE TRANSFERT
 STATION DE TRAITEMENT LIXIVIAT

Leurs actifs se déclinent par les désignations et les valorisations qui suivent :

Compte	N° d'inventaire	Désignation	Catégorie	Date acquisition	Durée amorti	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette	Précisions sur la consistance, l situation juridique, l'état du bien l'évaluation de sa remise en ét
051	2024PFCLOG2051-001	LICENCE TRUCKFLOW POUR PONT BASCULE TERRAINS XK35-36 GUIGNEN PFC	Amorti indiv lin 3 ans prorata Non amortissable	20/03/2024	3	4 930.32 €	1 282,80 €	3 647,52 €	
115	2128.20.PFC01	MASSIF ET PANNEAU D ENTREE PFC	Non amortissable	31/12/1993 30/07/2020	0	19 540,56 € 1 818,00 €	0,00 €	19 540,56 € 1 818,00 €	
128	2128.21.PFC01	TERRASSEMENT CHEMIN VISITEURS LANDE DE LIBOURG	Non amortissable	06/10/2021	0	9 102,84 €	0,00 €	9 102,84 €	
128	2128.22.PFC03 21318.14.003B	CHEMIN PIETON SITE GUIGNEN PLATEFORME DE COMPOSTAGE	Non amortissable Non amortissable	12/10/2022	0	1 692,00 €	0,00 €	1 692,00 €	
1318 1351	2021PFCTVX2313-002	Rails et roulettes inox sur portes biodome PFC	Non amortissable	13/02/2014 31/01/2022	0	1 646 874,75 €	0,00 €	1 646 874,75 €	
1351	2024PFCTVX2313-001	112 REGLETTES LED ETANCHES PFC	Non amortissable	05/02/2023	0	1 656,00 €	0.00 €	1 656,00 €	
1351	2019PFCTVX01 2022PFCTVX2313-001	Bouton poussoir ouverture portail VL MUR BETON ARME PLATEFORME COMPOSTAGE	Non amortissable	11/12/2019	0	318.00 €	0.00 €	318.00 €	
138 151	2022PFCTVX2313-001 2022PFCTVX2313-002B	REFECTION DES CANIVEAUX PFC	Non amortissable  Non amortissable	17/08/2022	0	13 740,00 €	0,00 €	13 740.00 €	
152	2152.18.006	PANNEAUX SIGNALISATION - PLATEFORME DE COMPOSTAGE	Non amortissable	29/03/2018	0	361.08 €	0,00 €	361,08 €	
158	2025PFCTVX-003	mise en conformité gestion des eaux PFC	Non amortissable	07/04/2025	0	135 141,00 €	0,00 €	135 141,00 €	Renommage + réimputation au 212 par annulation/réémission de 4
158	2158.16.001	SONDE / PLATEFORME DE COMPOSTAGE	Acquis par lot lin 10 ans	27/06/2016	10	2 217.72 €	1 776.00 €	441,72 €	mandats
158	2313.16.001B	CREPINE FLOTTANTE POUR STATION RELEVAGE	Amorti indiv lin 1 AN	13/10/2016	1	915.60 €	915.60 €	0,00 €	
158	2318-11-074B	FOURNITURE ET POSE DE CLOTURE	Amorti indiv lin 15 ans	22/08/2011	15	4 434,22 €	2 072,00 €	2 362,22 €	Normalement devrait être imputé au
58 58	2318.13.010B 2318.16.003B	PLATEFORME DE COMPOSTAGE - AMENAGEMENTS PANNEAUX DIRECTIONNELS EXTERIEURS	Amorti indiv lin 15 ans Acquis par lot lin 15 ans	07/11/2013	15 15	417 736,66 € 20 060,68 €	194 950,00 €	222 786,66 €	2128 et non amorti Auraient dú être imputés au 2152,
									sans amortissement.
	2158.20.PFC02 2182.14.003	POMPE DE RELEVAGE PFC	Non amortissable	15/12/2020	0	1 301,82 €	0,00€	1 301,82 €	
828 838	2024PFCMATI21838-001	chargeuse sur pneus plateforme de compostage ORDINATEUR PORTABLE	Amorti indiv lin 7 ans Amorti indiv lin 3 ans prorata	22/10/2014 05/04/2024	3	151 440,00 € 1 843,44 €	151 440,00 € 454,03 €	0,00 €	
848	2184.17.007	RAYONNAGE D ATELIER POUR PLATEFORME	Amorti indiv lin 10 ans	27/11/2017	10	1 220,11 €	854,00 €	366,11 €	
88	2019PFCMAT01	Bac de rétention acier galva - cuve GNR (floul)	Bien de faible valeur (1 an)	02/05/2019	1	1 302,22 €	1 302,22 €	0,00 €	
88 88	2020PFCMAT218801 2021PFCMAT2188-001	PLATEFORME TELESCOPIQUE XT9	Bien de faible valeur (1 an) Acquis par lot lin 7 ans	15/12/2020	1 7	815.53 € 1 287.60 €	815.53 € 551.82 €	0.00 €	
88	2021PFCMAT2188-001 2021PFCMAT2188-002	LECTEUR POUR CONTROLE D ACCES PFC	Amorti indiv lin 5 ans	21/05/2021	5	1 287,60 €	551.82 €	735,78 €	
88	2021PFCMAT2188-003	DESSICATEUR KERN DBS 60-03	Acquis par lot lin 7 ans	30/08/2021	7	1 584.58 €	679,11 €	905,47 €	
88	2022PFCMAT-2188-001 2022PFCMAT-2188-002	SCIE RECIPRO 18V	Bien de faible valeur (1 an)	21/02/2022	1	492,52 €	492,52 €	0,00 €	
88 88	2022PFCMAT-2188-002 2022PFCMAT2188-003	Grilles de protection (sécurité visiteurs) Sonde à compost - PEC	Amorti indiv lin 7 ans Bien de faible valeur (1 an)	20/04/2022 18/12/2024	7	1 387,20 € 648,52 €	396,34 €	990,86 € 648,52 €	
88 88	2022PFCMAT2188-004	Sonde à compost - PFC SONDE A COMPOST + LOGICIEL	Bien de faible valeur (1 an)	08/07/2022	1 1	622,20 €	622,20 €	0,00 €	
88	2023PFCMAT2188-001	POMPE HACHEUSE PLATEFORME	Amorti indiv lin 7 ans	15/06/2023	7	3 918.02 €	559.72 €	3 358,30 €	
88	2024PFCMAT2188-001 2024PFCMAT2188-002	TONDEUSE AUTOPORTEE PFC	Amorti indiv lin 7 ans prorata	26/01/2024	7	2 999.00 €	398.68 €	2 600,32 €	
B8 B8	2188.14.004	ROBINET D INCENDIE  CUVE FUEL - PFC	Amorti indiv lin 10 ans prorata Amorti indiv lin 5 ans	11/07/2024 06/03/2014	10 5	1 283,34 €	60,60 €	1 222,74 €	
88	2188.14.029	ENROULEUR AIR ORIENTABLE/PLATEFORME COMPOSTAGE	Bien de faible valeur (1 an)	02/12/2014	1	120,00 €	120,00 €	0,00 €	
88	2188.15.003	ASPIRATEUR POUSSIERE - PFC	Bien de faible valeur (1 an)	18/03/2015	1	211,20 €	211,20 €	0,00 €	
38	2188.16.009 2188.16.010	KARCHER - PFC Mur préfabriqué séparation tas de compost - 11/2016	Amorti indiv lin 15 ans Amorti indiv lin 15 ans	23/11/2016	15	5 591,23 €	2 984,00 €	2 607,23 €	Aurait dû être imputé au 21351 et
38 38	2188.16.011	BACHE pour compost Lesto	Acquis par lot lin 15 ans	23/11/2016	15 15	7 464,00 € 1 871.38 €	3 984,00 €	3 480,00 €	Aurait du etre impute au 21351 et
88	2188.16.012	godet balayeur nettoyage voirie	Acquis par lot lin 15 ans	28/11/2016	15	8 244.00 €	4 400.00 €	3 844.00 €	
38	2188.18.012	Tondeuse Honda Hydro	Amorti indiv lin 10 ans	09/08/2018	10	1 949.00 €	1 170,00 €	779,00 €	
88	2188.18.013 2115.79.001	DEBROUSSAILLEUSE TERRAIN C E T D XK24	Amorti indiv lin 10 ans	09/08/2018	10	599.00 €	599,00 €	0,00 €	
15 15	2115.79.001	TERRAINS C E T D GUIGNEN XK28-31	Non amortissable Non amortissable	31/12/1979	0	8 335,91 € 17 988,98 €	0.00 €	8 335,91 € 17 988,98 €	
28	2128.80.CET01	AMENAGEMENTS TERRAINS C E T D	Non amortissable	31/12/1980	0	181 657,57 €	0,00 €	181 657,57 €	
28	2128.00.005	TRAVAUX DIGUES CETD	Non amortissable	01/01/2001	0	16 657,58 €	0,00 €	16 657,58 €	
28	2128.00.006 2128.02.011	REHABILITATION CETD REHABILITATION CETD - TRANCHE 2	Non amortissable Non amortissable	01/01/2001	0	68 984,75 €	0,00 €	68 984,75 €	
28 28	2128.05.012	CETD CETD - TRANCHE 2	Non amortissable	31/12/2002 05/09/2006	0	211 062.70 € 2 725.28 €	0.00 €	211 062,70 € 2 725,28 €	
28	2128.05.013	REHAB CETD	Non amortissable	05/09/2006	0	2 392.00 €	0,00€	2 392,00 €	
28	2128.95.008 2128.98.009	BASSIN ETANCHE CETD	Non amortissable	01/01/1995	0	83 782,79 €	0,00€	83 782,79 €	
28 351	2128.98.009 21351.02.CET02	DIGUES CETD GUIGNEN AMENAGEMENT CASIERS CETD	Non amortissable  Non amortissable	01/01/1998 23/12/2002	0	115 133,48 € 11 907,22 €	0,00€	115 133,48 € 11 907,22 €	
51	2151.80.001	C E T D ROUTES CASIERS DIGUES	Non amortissable	31/12/1990	0	601 499,24 €	0,00 €	601 499,24 €	
51	2151.95.002	C E T D RESTRUCTURATION	Non amortissable	31/12/1995	0	393 594,45 €	0,00 €	393 594,45 €	
51	2151.99.005 2128.11.QDT70	CETD TRAVAUX GENIE CIVIL99 CLOTURE SITE DE GUIGNEN	Non amortissable Non amortissable	31/12/1999	0	104 978.70 € 688.83 €	0.00 €	104 978.70 €	
28 318	2138.02.008	QUAI DE TRANSFERT	Non amortissable	14/06/2011 31/12/2002	0	968 467.70 €	0.00 €	968 467.70 €	
351	2024QUAITVX21351-001	Aménagements extérieurs Quai de transfert	Non amortissable	13/12/2024	0	11 364.00 €	0.00 €	11 364,00 €	
351	2151.06.003B	QUAI TRANSFERT MARQUAGE AU SOL	Non amortissable	31/12/2006	0	1 988,47 €	0.00 €	1 988,47 €	
351 351	2313.18.001 2315.18.002B	Eclairage extérieur – 6 projecteurs	Non amortissable Non amortissable	15/02/2018	0	1 484,40 €	0,00 €	1 484,40 €	
351	2315.18.005B	Aménagement silo verre sur centre de transfert CHAPEAUX ALU SUR GROUPE HYDRAULIQUE QUAI	Non amortissable	31/12/2018 31/12/2018	0	816,00 € 4 605,60 €	0,00 €	816,00 € 4 605,60 €	
351	2315.18.005A	3 BARRIERES COULISSANTES QUAI	Non amortissable	31/12/2018	0	11 988,00 €	0,00 €	11 988,00 €	
351	2318.10.045B 2318.13.009B	DEGRILLAGE GUIGNEN CENTRE DE TRANSFERT REPRISE MASSIF PONT BASCULE	Non amortissable  Non amortissable	26/04/2010	0	17 473,56 €	0.00 €	17 473,56 €	
351 351	2318.13.009B 2318.15.003B	DISPOSITIF EVACUATION LUMINEUX QUAI	Non amortissable Non amortissable	07/06/2013 29/01/2015	0	49 624,95 €	0,00 €	49 624,95 €	
351	2318.17.004B	TRAVAUX ELECTRIQUES SUR QUAI DE TRANSFERT	Non amortissable	24/08/2017	0	1 371,60 €	0,00€	1 371,60 €	
351	2020QUAITVX02	REFECTION DU QUAI DE TRANSFERT	Non amortissable	25/03/2020	0	17 809,81 €	0,00 €	17 809,81 €	
351	2024QUAITVX2313-001 2138.01.009	7 PROJECTEURS LED QUAI TRANSFERT SILO A VERRES	Non amortissable Non amortissable	05/02/2023	0	1 466,40 €	0.00 €	1 466,40 €	
38 51	2019QUAITVX01	Ralentisseur routier 70mm pour quai de transfert	Non amortissable	10/12/2001 21/08/2019	0	7 416,23 € 838,56 €	0,00 €	7 416,23 € 838,56 €	
538	21538.10.QDT44	RESEAUX ECLAIRAGE GUIGNEN	Non amortissable	26/04/2010	0	15 209.06 €	0.00 €	15 209.06 €	
58	2023QUAITVX01B	COMPTEUR TYWATT T	Amorti indiv lin 15 ANS	02/02/2023	15	1 706,40 €	0.00 €	1 706,40 €	
338 348	2020QUAIMATI218301 2184.14.002	ECRAN LCD QUAI DE TRANSFERT VESTIAIRES CENTRE DE TRANSFERT	Acquis par lot lin 5 ans Acquis par lot lin 10 ans	16/12/2020 29/10/2014	5 10	2 474,76 € 745,20 €	1 979,80 € 745,20 €	494,96 €	
348	2184.15.001	RAYONNAGE ET ETABLI QUAI DE TRANSFERT	Acquis par lot lin 10 ans	28/01/2015	10	2 513,40 €	2 259,00 €	254,40 €	
88	2019QUAIMAT01	coffre couvercle verrouillable	Bien de faible valeur (1 an)	26/02/2019	1	223,80 €	223,80 €	0,00 €	
38 38	2021QUAI2188-001 2188.03.025	50 BADGES INOX - ACCES QUAI DE TRANSFERT INDICATEUR DE PESEE	Bien de faible valeur (1 an) Amorti indiv lin 5 ans	09/07/2021	5	468,00 € 2 291,54 €	468,00 € 2 291,54 €	0,00 €	
88	2188.15.004	CENTRE DE TRANSFERT POTEAUX SOCLES	Amorti indiv lin 5 ans Amorti indiv lin 1 AN	18/03/2015	1	2 291,54 €	175.20 €	0,00 €	
88	2318.10.041	CANDELABRES QUAI DE TRANSFERT	Amorti indiv lin 6 ans	12/04/2010		4 152.52 €	4 152.52 €	0.00 €	Aurait dû être imputé au 21351 ou
5	2115.94.004	TERRAIN XK18 STATION TMT	Non amortissable	31/12/1994	0	25 042.24 €	0.00 €	25 042.24 €	
28 318	2128.00.004 21318.98.TMT10	DIGUES STATION DE TRAITEMENT STATION LAGUNAGE	Non amortissable Non amortissable	01/01/2000	0	16 037,66 €	0,00 €	16 037,66 €	
318	21318.98.015	BATIMENT PORTKABIN	Non amortissable	31/12/1998	0	9 167,22 €	0.00 €		Il s'agit d'un Mobil-home
351	2315.18.009B	coffrets de dépotage sur la station de traitement	Non amortissable	31/12/2018	10	4 045,02 €	0,00 €	4 045,02 €	
351	2021STATIONTVX2313-00 2138.00.007	1 SECURISATION DU BASSIN-STATION LIXIVIATS	Non amortissable	03/11/2021	0	8 029,31 €	0.00 €	8 029,31 €	
38 538	2138.00.007 2020STATIONTVX001B	PORTAIL STATION TRAITEMENT Travaux canalisation eaux usées +canal venturi	Non amortissable Amorti par lot lin 20 ans prorata	01/01/2000 27/05/2020	20	3 662,36 €	0,00 €	3 662,36 €	
58	2158.01.TMT20	DEBITMETRE STATION TMT	Non amortissable	31/12/2001	0	993,69 €	0.00 €	993,69 €	
58	2158.99.004	STATION TRAITEMENT INSTITECH	Amorti indiv lin 6 ans	31/12/1999	6	120 655,98 €	120 655,98 €	0,00 €	
58	2318.12.090B	EQUIPEMENT CONTRE LES CHUTES STATION	Amorti indiv lin 15 ans	23/08/2012	15	11 467,97 €	5 355,00 €	6 112,97 €	
58	2318.12.091B 2318.12.103B	SOUPLECHELLE STATION LIXIVIAT	Acquis par lot lin 15 ans Amorti indiv lin 15 ans	23/08/2012 09/11/2012	15 15	10 574,43 € 7 950,29 €	4 935,00 € 3 710,00 €	5 639,43 €	
58	2318.14.011B	cuve de stokage soude STATION DE LIXIVIATS ARMOIRE DE COMMANDE	Amorti indiv lin 15 ans	10/10/2014	15	10 899,89 €	5 089,00 €	5 810,89 €	
58	2019-STATION-MAT-01	SONDE RADAR STATION LIXIVIAT	Amorti indiv lin 8 ans	21/11/2019	8	1 961,81 €	0,00 €	1 961,81 €	
38	2023STATION2188-001	PLUVIOMETRE DEBIT METRE	Amorti indiv lin 20 ans Amorti indiv lin 5 ans	25/07/2023 15/10/2001	20	1 270,13 € 3 878,67 €	63.51 € 3 878.67 €	1 206.62 €	
88	2188.01.015								

TOTAL A TRANSFERER 5 770 761,89 € 548 219,63 € 5 222 542,26 €

Les écritures d'ordre non budgétaire relatives à la mise à disposition de ces biens seront comptabilisées par le comptable public du SMICTOM des Pays de Vilaine et la comptable publique de S3T ec

La présidente du SMICTOM des Pays de Vilaine

Le Président de S3T'ec

Christine GARDAN

Christian STEPHAN

Page 1/1

# COMPLEMENT 1 (Q6): Liste des subventions transférées

Exercice Date_émission N_Pièce N_Bordt Sect Sen: Chapitre	N Pièce N	- Borde Se	act Sen	Chapitre	Compte Code_SEF	Code_SER Opération	Objet	Tiers	Montant_TTC
2004 13/01/2005	184	70 1	æ	R 13 - Subventions d'investissement	1383 - Autres:	5 - Station de traitement	Réhabilitat° CETD	Conseil Général IV	6 148,94 €
2004 13/01/2005	184	70 1	н	13 - Subventions d'investissement	1383 - Autres	6 - Réhabilitation du CETD	Réhabilitat° CETD	Conseil Général IV	61 920,00 €
2005 16/01/2006	152	22	ď	13 - Subventions d'investissement	1383 - Autres:	5 - Station de traitement	Solde subvent*	Agence ADEME	12 156,96 €
2005 16/01/2006	151	55 1	В	13 - Subventions d'investissement	1383 - Autres:	6 - Réhabilitation du CETD	Solde Suvent <sup>e</sup>	Conseil Général IV	1 436,13 €
2005 16/01/2006	151	55 1	æ	13 - Subventions d'investissement	1383 - Autres:	5 - Station de traitement	Solde Suvent <sup>o</sup>	Conseil Général IV	8 984,12 €
					Sous-total 1383 - Au	Sous-total 1383 - Autres subv. inv. non transférDépartements			90 646,15 €
2004 02/11/2004	134	53	R	R 13 - Subventions d'investissement	1388 - Autres:	4 - QUAI DE TRANSFERT	Subvention centre de transfert	Agence ADEME	29 460,48 €
2004 02/12/2004	147	- 09	ж	13 - Subventions d'investissement	1388 - Autres:	4 - QUAI DE TRANSFERT	Subv. centre transfert	Agence ADEME	68 741,12 €
2014 22/09/2014	137	36	ж	R 13 - Subventions d'investissement	1388 - Autres: BIO	20 - Création d'une plateforme de compostage	Subvention investissement plateforme de compostage	Agence ADEME	180 648,00 €
2015 18/09/2015	136	39	R	13 - Subventions d'investissement	1388 - Autres: TRANS	20 - Création d'une plateforme de compostage	Etude faisabilite installation	Agence ADEME	8 307,60 €
2015 24/06/2015	6	24 1	н	13 - Subventions d'investissement	1388 - Autres: BIO	20 - Création d'une plateforme de compostage	Subvention investissement plateforme de compostage	Agence ADEME	240 864,00 €
2016 31/12/2016	179	1 09	ж	R 13 - Subventions d'investissement	1388 - Autres: PFC		Subvention investissement plateforme de compostage	Agence ADEME	145 180,05 €
					Sous-total 1388 - Autres :	Sous-total 1388 - Autres subventions d'investissement non transférables			673 201,25 €
						Total			763 847 AD C

Subventions transférées à S3T'ec

# COMPLEMENT 2 (Q6): Total comptes – transfert des actifs à S3T'ec

FINANCES - TRANSFERT DES ACTIFS AU SYNDICAT DE TRAITEMENT S3T'ec

	Débit	Crédit			
Compte	Montant	Compte	Montant		
		2051	4 930,32 €		
1383	90 646,15 €	2115	70 907,69 €		
1388	673 201,25 €	2128	711 735,48 €		
17		21318	2 684 291,67 €		
		21351	158 556,74 €		
		2138	24 818,59 €		
		2151	1 115 976,95 €		
2423	5 770 761,89 €	2152	361,08€		
		21538	26 255,06 €		
28051	1 282,80 €	2158	748 018,16 €		
28158	348 824,58 €	21828	151 440,00 €		
281828	151 440,00 €	21838	4 318,20 €		
281838	2 433,83 €	21848	4 478,71 €		
281848	3 858,20 €	2188	64 673,24 €		
28188	40 380,22 €				
	7	2492	1 312 067,03 €		
TOTAL	7 082 828,92 €	TOTAL	7 082 828,92 €		